



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois de décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 29 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

Henri BONIAU, Maire avant d'ouvrir la séance donne la parole au collectif CHUT+S Cluny et ses Habitants, Unis pour un TGV + silencieux qui est en cours de création et qui a pour objet la lutte contre les nuisances sonores. (Document annexé au présent PV).

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND – Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Hélène BOITTIN - Claire MATRAT – Jean-François LAURENT – Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD – Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

Excusé (e)s avant donné pouvoir :

Mathilde RAVAUX	à Colette ROLLAND
Patrick RAFFIN	à Claude TAIEB
Sylvie VOUILLON	à Véronique PETIT-SOARES
Jean-Philippe GUILLOUX	à Hélène BOITTIN
Jean Luc DELPEUCH	à Elisabeth LEMONON

Absent (e)s

Jean-Yves RENON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

- ✓ Foire Saint Martin et randonnée des Moines : malgré un temps pluvieux pour ces 2 manifestations ce qui est dommageable, le bilan des randonneurs est quand même positif et il faut les encourager chaudement pour leur action et le fait d'avoir monté une manifestation qui a un écho largement régional.
- ✓ 22 octobre en présence d'Éric HOULEY Vice-Président au Conseil Régional pour la signature du Contrat de Territoire et le contrat LEADER du Pays et du Pays Sud Bourgogne, qui est la confirmation que la Région de Bourgogne a choisi le PETR comme maille d'intervention la dimension du pays voire les futurs pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.
- ✓ 1^{er} et 2 décembre visite d'une délégation espagnole de Castille y Léon qui a souhaité rencontrer les collectivités autour de Cluny et la Région en particulier. Ce qui a donné l'occasion de rencontrer les acteurs majeurs au niveau du Tourisme notamment l'un des Vice-Président qui a en charge le tourisme, les relations internationales, les crédits

européens et le contrat de plan Etat Région. Le but de la venue de la délégation était de signer un accord de partenariat avec la Bourgogne Franche Comté.

- ✓ Rappel du label Cités de Caractères Franche Comté, le dossier est déposé, il sera étudié le 17 décembre en assemblée générale et ensuite il conviendra de statuer sur l'adhésion ou non. Monsieur le Maire donne d'ores et déjà son avis : c'est un label reconnu par la Franche Comté en tant que label important pour les interventions de la Région dans des cités bien identifiées et il y a tout intérêt à suivre le mouvement pour avoir un effet d'entraînement au niveau des financements qui s'y rapportent.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Droit de préemption :

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 32 Rue de la Terre des Aubes/la grande Terre, cadastré - AP 522 et 560 - appartenant à M RAMIREZ Christophe
2. 10 place du Commerce (Boulangerie BOURDEAU) - changement de statut juridique (cession fonds de commerce à une société constituée par Mme BOURDEAU dont elle est seule associée)
3. 10, rue Prud'hon, cadastré AM 208 - appartenant à Mme MAZOUÉ Vve MAUBON
4. 24, rue d'Avril, cadastré AN 307 - appartenant à M et Mme NECTOUX

Divers

1. 2016-26 - Acceptation d'un don de 5 813.50 € des Amis de Cluny (buste PP Prud'hon)
2. 2016-27 - Renégociation du taux d'intérêt à la baisse pour 3 emprunts contractés auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté
3. 2016-28 - Programmation culturelle saison 2016/2017 - demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes du Clunisois.
4. 2016-29 Acte modificatif à la création de la régie de recettes « droits de place » du 26/06/2014 - régie installée au Palais Jacques d'Amboise pour encaisser les recettes suivantes :
 - Marché hebdomadaire
 - Foire
 - Occupation du domaine public
 - Fourrière animale

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, regrette de ne pas avoir connaissance des préemptions avant le conseil.

Henri BONIAU, Maire, rappelle que le droit de préemption est dans le cadre des délégations du Maire, mais les conseillers seront informés avec le plan de situation.

Concernant le CLEA Claude GRILLET a été interpellé par des acteurs locaux qui regrettent qu'un comité de pilotage ne soit pas réuni, ils n'ont pas connaissance des décisions, de la programmation et de la consultation

Henri BONIAU, Maire, précise que c'est un travail de 2 ans qui a porté ses fruits avec l'octroi d'une subvention annuelle de 20 000 €. Il y a un contact régulier avec ceux qui bénéficient de cet enseignement artistique, les acteurs locaux qui veulent se manifester peuvent le faire.

ADMINISTRATION GENERALE

1a Pacte communautaire

Henri BONIAU, Maire, a adressé à la Communauté de Communes du Clunisois le 11 octobre 2016 le projet de pacte communautaire qui protège les intérêts de chacun et qui permet de doter notre Communauté de Communes du Clunisois d'un statut avant l'élargissement de notre périmètre au 01/01/2017. Par courrier en date du 18 octobre 2016,

la CCC propose la rédaction alternative suivante : « *Au cours du présent mandat, le conseil communautaire s'accorde sur le fait que l'inscription ou non d'un équipement communal à la liste des équipements d'intérêt communautaire ne peut se faire sans l'accord de la commune sur lequel il est implanté* ». Cette réflexion que nous proposons sur la piscine municipale et le boulodrome communautaire sera mise à l'ordre du jour de la commission en charge des compétences et la CLECT statuera sur les conditions financières de tels transferts.

Le Conseil Municipal adopte ce pacte communautaire à l'unanimité.

1b Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du clunisois entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014,
- Vu les statuts approuvés par délibération du Conseil communautaire le 22/09/2014, et non approuvés par les communes,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cluny du 3/12/2014 approuvant les statuts présentés,
- Vu les statuts adoptés par le conseil communautaire en date du 12 septembre 2016, sur proposition de la commission Compétences et Mutualisation du 7 Juillet 2016,
- Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 15/09/2016 nous sollicitant pour l'approbation de ces statuts dans les formes requises,

Henri BONIAU, Maire, exposera aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

- Intégration de la fusion du 1/1/2014
- Réécriture en conformité avec la loi : reprise des libellés des compétences, intégration des nouvelles compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *approuve les statuts votés par le conseil communautaire du 12/09/2016 et ci-après annexés,*
- *approuve l'intérêt communautaire*
- *notifie cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.*

FINANCES

2 - Convention jardin des simples

Henri BONIAU Maire propose d'ajourner ce point. Cette convention a été rédigée il y a relativement longtemps (en 2009) mais n'a jamais été signée. Après plusieurs échanges avec l'association, la Mairie a fait une proposition mais s'est aperçue qu'il fallait faire un parallèle avec la convention de la Roseraie avec laquelle on est aussi en vide juridique et l'on passera les 2 en même temps lors d'une prochaine séance.

3 Tarifs publics 2017

Voir tableau joint en annexe.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise qu'en ce qui concerne la PAC il a toujours voté contre et en 2017 il est prévu une augmentation de 120 euros donc il poursuit et vote contre ainsi que pour les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants des communes extérieures pour lesquels il avait voté contre également en juin. Il réitère sa proposition faite en commission : on voit à la lecture des tarifs qu'il y a 2 types de tarifs qui ont une temporalité différente : ceux qui fonctionnent sur une année scolaire (restauration scolaire, saison culturelle etc ...) et ceux qui ont une temporalité annuelle (droits de place, de stationnement etc ...) il souhaiterait que l'on s'oriente vers 2 tarifs par an pour alléger le travail des services et de lecture et aussi faciliter la vie des clunyois.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, informe que les tarifs de l'eau sont inchangés et précise que l'observatoire du Conseil Départemental démontre qu'ils sont nettement inférieurs aux communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal adopte, à « l'unanimité », les tarifs 2017 tels qu'ils figurent en annexe, à l'exception des tarifs ci-dessous qui sont adoptés comme suit :

- ✓ *Restaurant scolaire extérieurs 19 voix « pour » et 7 « contre »*
- ✓ *PAC 24 voix « pour » et 2 « contre »*

4 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour 2016

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles 15 à 22 de la loi n°88- 13 du 5 janvier 1998, il est donné autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section Investissement avant le vote du Budget Primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'Investissement ouverts au budget de l'exercice

POUR LE BUDGET VILLE			
Total des dépenses réelles d'investissement			2 047 524,85
Remboursement de la dette			500 600,00
Crédits demandés à être ouverts			511 881,21
POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT			
Total des dépenses réelles d'investissement			646 531,38
Remboursement de la dette			118 000,00
Crédits demandés à être ouverts			161 632,85
POUR LE BUDGET EAU			
Total des dépenses réelles d'investissement			403 173,59
Remboursement de la dette			22 700,00
Crédits demandés à être ouverts			100 793,40
POUR LE BUDGET CAMPING			
Total des dépenses réelles d'investissement			43 019,73
Remboursement de la dette			
Crédits demandés à être ouverts			10 754,93

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

5. Décision modificative Ville

Compte tenu des renégociations d'emprunts, de l'emprunt d'un million d'euros, le remboursement du capital a augmenté.

PROPOSITION : +18 000 €
-18 000 € sur travaux Bâtiment COSSU

L'état d'exécution du budget «VILLE» pour 2016 a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

DEPENSES					
	OP	Compte	nature	chapitre	montant
Section d'Investissement		1641	Emprunts en Euros	016	+ 18 000 €
	0316	21318	Travaux Bâtiment Cossu	21	- 18 000 €
			S/total		0

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de procéder à la décision modificative du budget « Ville » telle que définie ci-dessus.

6. Décision modificative budget Eau

L'exécution du budget « Eau » pour 2016 a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

DEPENSES				
	Compte	nature	chapitre	montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
	654	Admission en non valeur	65	-1500
	673	titres annulés exercice antérieur	67	1500
		S/total		0

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de procéder à la décision modificative du budget « Eau » telle que définie ci-dessus.

7. Transfert au SYDESL de la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20%, de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL jusqu'au 31 décembre 2018 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais le montant de la consommation sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, demande comment les usagers vont payer ?

Claude TAIEB, Adjoint au Maire, précise que pour l'instant c'est gratuit et plus tard le paiement se fera par carte bleue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques*
- *accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL*
- *s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.*

8. RODP France Télécom

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Il est rappelé que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- *fixe la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2016 aux montants suivants :*

<i>Type d'implantation</i>	<i>Tarifs plafonnés</i>
<i>Km d'artère aérienne</i>	<i>51.74 €/km</i>
<i>Km artère en sous-sol</i>	<i>38.80 €/km</i>
<i>Emprise au sol</i>	<i>25.87/m²</i>

- *décide que les montants seront actualisés au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;*
- *donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL de l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.*

URBANISME

9. Vente terrain antenne relais

Henri BONIAU, Maire, informe l'assemblée qu'il est envisagé de céder à la Société TOWERCAST une parcelle de terrain pour permettre l'implantation d'un pylône destiné à mieux réceptionner la radio et la TNT. La parcelle cadastrée D28 de 149 ha 72 a 55 ca située dans la forêt de Boursier à Argerot classée en zone NF au plan local d'urbanisme où les pylônes sont autorisés semble être l'emplacement opportun. Le service France Domaines a estimé ce bien à 41 € / m². Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire par 23 voix « pour », 2 « contre » et 1 « abstention » à accomplir toutes les démarches nécessaires à la vente d'une partie de la parcelle D 28 et à signer toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'actes notariés et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

10. Acquisition d'un terrain appartenant à l'OPAC.

Henri BONIAU, Maire, informe l'assemblée que l'OPAC a répondu favorable à notre demande d'acquisition du surplus de la parcelle cadastrée AL 483 d'environ 1 800 m2, située rue de Bel Air juste après les Quinconces. Ce terrain, réputé inconstructible du fait du véto de l'ABF et de sa topologie pourra être cédé à l'euro symbolique, l'OPAC ayant donné son accord. Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune. Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité », autorise Monsieur le Maire :

- ✓ *à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AL 483 à l'euro symbolique*
- ✓ *à signer toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'actes notariés (SCP JACOB VERGUIN CHAPUIS FAVRE) et de géomètre (SCP MONIN GELIN) étant à la charge de la commune.*

11. Immobilier Haras

Il est rappelé au conseil municipal la création d'un GIP avec le Département et les Haras Nationaux. Ce groupement a pour objet d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées sur la ville de Cluny. Il doit par là-même optimiser l'exploitation d'un site dédié au « cheval » participant à la notoriété de sa destination, par la densification, la sécurisation et la professionnalisation de l'organisation de manifestations hippiques reconnues, sur un site unifié comprenant, à la création :

- l'ensemble immobilier du Haras national de Cluny dédié à la valorisation culturelle et touristique (écuries, Manège et forge, carrière cour Lemaistre, Cour du Tilleul, annexe de la Scie) ;
- le site départemental Equivallée ;
- le centre équestre départemental ;
- l'hippodrome municipal.

Ce projet a été initié dès 2015 et a fait l'objet de plusieurs délibérations en date :

- du 30 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal avait acté le principe de l'adhésion de la Ville de Cluny à un GIP (Groupement d'Intérêt Public) avec Equivallée et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) gestionnaire du haras de Cluny et avait désigné le Maire comme représentant de la ville au conseil d'administration du futur GIP.
- du 27 janvier 2016 dans laquelle le conseil municipal faisait connaître officiellement son intérêt, et donc son intention d'user de son droit de préemption, pour les bâtiments de l'IFCE qui n'intégreraient pas le GIP, notamment la maison du directeur où pourrait être installée la future école d'ostéopathie animale et l'écurie n° 3 qui pourrait devenir un lieu d'exposition du lapidaire religieux inclus dans le circuit de visite du CMN, l'écurie n° 2 si elle venait à être utilisée par des tiers dont les activités seraient incompatibles avec l'organisation des spectacles équestres, le manège qui mérite une reconstruction plus fonctionnelle et polyvalente, la Scie qui présente un intérêt communal de par sa proximité avec le Prado.
- du 2 mars 2016, le conseil municipal avait approuvé, la convention constitutive du GIP (groupement d'intérêt public) et autorisé M. le Maire à signer cette convention constitutive, ainsi que les pièces complémentaires (conventions de mise à disposition de personnel et de l'hippodrome).
- Et finalisé le 6 juillet 2016 approuvant définitivement cette convention constitutive.

Le 18 juillet 2016 cette convention a été signée par les différents partenaires. Depuis, l'IFCE qui se retirera dans 5 ans a fait le choix de mettre en vente l'immobilier des Haras de Cluny et l'annonce dans le « Bon Coin » de la vente de la maison dite du « Directeur » a accéléré la décision de la ville de Cluny de se porter acquéreur afin de ne pas laisser partir au privé une partie du patrimoine qui est indispensable à la réalisation des projets du GIP. Mandaté par les collectivités locales intéressées Monsieur le Maire a transmis un courrier à l'IFCE le 14 septembre 2016 pour engager une négociation. Par courrier en date du 22 novembre 2016, il a confirmé l'accord de la ville et de ses partenaires pour

acquérir 5 bâtiments : la Scie, les écuries 1 et 2, le manège et la maison du directeur dont le montant s'élève à 900 000 € payable en équi-répartie sur 3 ans 2017 - 2018 et 2019.

Edith JANIN-PERRAUDIN, Conseillère Municipale, demande a quoi vont servir ces 5 bâtiments puisqu' ils ne vont pas rentrer dans le GIP ?

Henri BONIAU, Maire, répond que le GIP est un trio, c'est l'IFCE, la Ville et le Département. Il y a donc intérêt à ce que les 2 écuries soient versées au GIP.

Edith JANIN-PERRAUDIN, Conseillère Municipale, questionne sur la part de financement qui revient à la commune au final ?

Henri BONIAU, Maire, précise que pour l'instant un partenaire est identifié et ça risque de coûter 150 000 €/an sur 3 ans.

Edith JANIN-PERRAUDIN, Conseillère Municipale, demande ce que va devenir les 3 autres bâtiments ?

Henri BONIAU, rappelle que l'écurie N° 3 est déjà sanctuarisée pour les Monuments Nationaux. La Scie sera destinée à l'école d'ostéopathie animale, le manège pourra être agrandi pour en faire une activité d'hiver pour le cheval. C'est clair que pour lancer une opération comme celle là il faut des cofinancements, le fonds éperon est partie prenant à 50% à condition que le projet soit destiné au « cheval ; il y aussi des promesses de la part du Préfet au niveau de la DETR pour compléter les financements.

Edith JANIN-PERRAUDIN, Conseillère Municipale, demande si le fait que a ville amène du patrimoine dans le GIP va augmenter sa part ?

Henri BONIAU, Maire, répond que oui cela se discute, dans le cadre du GIP la ville apporte déjà une partie de l'hippodrome, c'est renégociable.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, s'interroge sur le devenir de la maison du directeur.

Henri BONIAU, Maire, répond que la discussion reste ouverte, mais l'important c'était qu'il ne fallait pas que ce patrimoine parte à la découpe.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, parlait d'enthousiasme du Département par rapport à l'achat de l'ensemble des ces bâtiments. Ce n'est pas du tout ce qu'elle a ressenti en discutant avec des partenaires du Département. Autant l'écurie 1 et 2 étaient actées par le Département pour rentrer dans le GIP. Pour les autres bâtiments ils ne sont pas aussi partants. Seconde remarque 900 000 € pour un manège en partie détruit, un bâtiment de la Scie pas dans un état exceptionnel cela lui parait un montant relativement important. Et pour la maison du Directeur il ne faut pas oublier la belle proposition du Directeur de l'Office du Tourisme avec une négociation avec l'IFCE à hauteur de 220 000 € avec un projet qui paraissait très intéressant, c'est dommage que l'on court-circuite cette proposition. Il semblerait intéressant de sortir la maison du directeur de l'ensemble des ces bâtiments et non pas en faire un lot.

Henri BONIAU, Maire, rappelle la position de la maison du directeur dans la 1^{ère} négociation qui concernait les 3 bâtiments. Ca ne va pas se faire immédiatement mais tout comme l'écurie N° 3 les bâtiments administratifs ont été visés par les Monuments et il pense que les bâtiments administratifs vont fonctionner un certain temps avec l'IFCE parce que l'écurie N° 3 est encore loin d'être aménagée par le CMN. Il faudra trouver un endroit pérenne pour l'administration du GIP. Il faut que l'achat se fasse sur le global et il faut un projet global.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, parallèlement à l'achat de ces bâtiments estime qu'il faut se mettre autour d'une table avec les élus, les professionnels du monde du cheval, du tourisme pour élaborer un vrai projet. Si elle est tout à fait satisfaite que l'on achète ces bâtiments, elle veut savoir pour faire quoi ? Cela fait 18 mois qu'on en parle mais « on amuse le soleil ».

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, trouve intéressant que la collectivité acquière la totalité de ces biens immobiliers, pour autant il y a plusieurs acteurs concernés qui peuvent être intéressés et l'idée de réfléchir tous

ensemble à ce que deviendra Cluny et l'équitation c'est très important. Lors du dernier COPIL il a été lancé une petite piste de réflexion en proposant que les touristes arrivent pas la rue d'Avril avec un dépose minute au champ de foire pour les bus et rejoignent directement l'Abbaye. Si on acte dans cette direction, en Rochefort il y aura par conséquent de moins en moins de touristes et donc aucun intérêt à ce que l'EPIC ait son siège là bas. Tout ce qui est visiteur individuel à tendance à aller vers le Prado et remonte par l'axe commerçant. On n'a pas forcément des logiques complémentaires les uns des autres. Il faut que l'on trouve, que ce soit CMN, l'EPIC, également la Fédération des Sites et la Ville des orientations à mettre en place en terme de circulation, de circuits de visites en groupes ou individuels.

Henri BONIAU, Maire, répète que dans le fonctionnement du GIP il y a 3 axes, un centre équestre limité dans le développement, un évènementiel sur le site dit Equivallée qui a une bonne reprise actuellement mais qui va être aussi limité car pas assez de week-end de beau pour faire des activités, la variable d'ajustement et la réussite du GIP passe par ce que faisait l'IFCE sous l'appellation « activité culturelle et touristique ». Avec 150 000 € on ne va pas pouvoir faire fonctionner le GIP ni voir travailler sereinement les agents, il faut donc avoir un projet global. Il y a un terrain extraordinaire qui est la carrière mais il faudra développer les activités touristiques (activité muséo qu'il ne faut pas négliger) et culturelles (spectacles / cabarets équestres). Les écuries serviront pour mettre les décors et les forces vives se passeront certainement autour de la maison du directeur. Pour répondre à Claire MATRAT, heureusement que la Ville se bouge car il y a un peu d'inertie de la part du Conseil Départemental.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale : insiste en disant qu'il y a urgence que lors d'un des prochains COPIL soit proposé un « brainstorming » autour du thème du haras et que tout le monde donne ses idées avec un maximum de personnes, même des gens du monde du cheval, des commerçants etc ...

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, tout ce qui nous est présenté n'est pas en contradiction avec le projet de l'OTSI sur le bâtiment de la direction et cela paraît même complémentaire mais reste persuadée que l'OTSI dans ce bâtiment cela a du sens, il y a un vrai projet qui est déjà avancé et ce n'est pas du tout en opposition par rapport à ce qui a été présenté ce soir sur l'ensemble du site. Elle trouve fort dommage que l'on court-circuite cette possibilité donnée à l'OTSI de sortir de ses locaux exigus et donc sa proposition c'est de sortir ce bâtiment du « packaging ».

Agnès LAURIOT, Conseillère Municipale, précise que l'OT ne peut pas préempter et à l'heure actuelle la maison du directeur est toujours en vente en agence. Si la ville ne se positionne pas ce n'est pas dit que l'OT ai gain de cause.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, remarque que l'on entend parler de déplacer l'OT dans cette maison mais elle n'a pas entendu parler de ce projet là non plus en conseil d'administration de l'EPIC. Elle pense qu'il doit y avoir une cohérence car si aujourd'hui on commence à dire qu'on isole la maison pour une vente à un privé ou à un particulier, derrière on aura des clôtures, des murets et on n'aura plus un ensemble cohérent comme on l'a aujourd'hui.

Jean-François LAURENT, Conseiller Municipal, si la maison est toujours en agence, que l'EPIC achète c'est une chose, si un investisseur arrive et met 3 fois le prix, l'EPIC ne pourra pas acheter donc finalement cela reste quelque chose à l'heure actuelle qui n'est pas finalisé. C'est plus intéressant d'acheter la globalité plutôt que le morcellement qui coûte 20% plus cher. Le but de la manœuvre c'est de dire nous achetons à 900 000 € l'ensemble et rien n'empêche la Ville de renégocier avec l'EPIC. L'intérêt commun est le projet de la Ville, le projet de l'EPIC vient après car c'est un projet d'une structure indépendante.

Henri BONIAU, Maire, réaffirme qu'il n'y a pas d'objection à ce que la Communauté de Communes ou l'EPIC soient partenaire mais à condition d'être associé sur la globalité.

Le Conseil Municipal par 21 voix « pour » et 5 « contre » autorise Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisition et le mandat pour signer un compromis de vente courant 2017.

PERSONNEL

12. Organisation du temps de travail et règlement intérieur.

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

La ville de Cluny a confié au Centre de Gestion de Saône-et-Loire la mission de diagnostic et de proposition sur le nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP et notamment sur l'organisation du temps de travail des agents territoriaux.

Après avis du Comité Technique du 21 novembre 2016, il a été décidé de définir le temps de travail comme suit :

- 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.
- 39 heures pour les cadres, direction générale, directions et chefs de services, donnant droit à 12 jours RTT.

Les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

1 - Organisation du temps de travail

M. le Maire rappelle la réglementation relative à la durée légale du temps de travail effectif qui est la suivante :

- 365 jours annuels
- 104 jours de repos annuels (52 x 2)
- 8 jours de repos fériés moyens
- 25 jours de congés annuels

Soit 228 jours de travail effectif

Le calcul est donc : $228 \text{ j} \times 7 \text{ h} = 1\,596 \text{ h}$ arrondis à $1\,600 \text{ h} + 7 \text{ h}$ pour la journée de solidarité, soit une durée légale du temps de travail de $1\,607 \text{ h}$.

Pour la Ville de CLUNY, le temps annuel de travail effectif représente 229 jours desquels il faut soustraire 3 jours complémentaires accordés au sein de la collectivité soit 226 jours représentant 1 582 heures annuelles.

La durée effective s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Annualisation du temps de travail :

Le temps de travail des agents affectés au Pôle Culture (Cinéma/Théâtre) et ceux affectés au Service Sports/Scolaire est annualisé. Quel que soit leur statut, tous les agents doivent effectuer le nombre d'heures annuel défini par le présent règlement. Il ne peut donc subsister de débit horaire au 31 décembre de l'année. Sont joints en annexe les plannings prévisionnels du Pôle Culture et du Service Sports/Scolaire

Congés annuels

La durée du congé annuel se calcule en nombre de jours effectivement ouverts (travaillés) et s'applique aussi bien aux agents travaillant à temps plein, à temps partiel et à temps non complet.

Pour la Ville de Cluny, le droit aux congés annuels est de 25 jours ouverts auxquels il convient de rajouter les trois jours complémentaires accordés par le Maire et les deux jours de fractionnement accordés si l'agent remplit les conditions suivantes :

- Un jour de fractionnement est accordé au fonctionnaire qui pose 5,6 ou 7 jours de congés annuels avant le 1^{er} Mai et après le 31 Octobre
- Un deuxième jour de fractionnement est accordé au fonctionnaire qui pose 8 jours de congés dans la période considérée.

Les congés donneront lieu à planification au plus tard le 15 janvier pour les congés couvrant la période de janvier à Août et au plus tard le 30 Juin pour les congés couvrant la période de Septembre à Décembre.

Les 3 jours complémentaires donneront lieu à fermeture des services municipaux et les dates en seront décidées chaque année par le comité technique. Le lundi de pentecôte correspondant au jour de solidarité donnera lieu lui aussi lieu à fermeture des services.

Les jours de fractionnement ne peuvent être pris qu'à compter du 1^{er} Novembre

La totalité des congés devra être soldée au 15 janvier de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- ✓ *adopte le règlement intérieur du personnel communal,*
- ✓ *adopte l'organisation du temps de travail*
- ✓ *décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune et au CCAS,*
- ✓ *décide de l'application du règlement intérieur et de l'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2017,*
- ✓ *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

13. Autorisations spéciales d'absence

Avant propos :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais n'en fixe pas la durée. En l'absence de décret d'application, les durées sont déterminées localement, après délibération. Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Il convient de préciser que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

En cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence.

En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés.

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...)
- Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du Comité Technique.
- Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les événements prévisibles.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- *Décide d'adopter les autorisations d'absence jointes à la présente délibération qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *Décide de communiquer ces autorisations d'absence à tout agent employé à la Commune et au CCAS,*

Modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

AUTORISATIONS D'ABSENCE OBLIGATOIRES :

TYPE D'ÉVÈNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Décret n°1205 du 16 novembre 1992 + Code Général des Collectivités Territoriales	différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)	art L2123-1 à L2123-3, L5215-16, L5216-4 et L5331-3, R 2123-1 R2123-2, R2123-5, R5211-3 du CGCT
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	Circulaire ministérielle du 10 février 1998	* 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes * 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales	Il ne s'agit pas d'autorisations d'absence mais de facilité de service. Se référer à la circulaire
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-4 + article 15 du décret 85-397 du 3 avril 1985	délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	
EXAMENS MEDICAUX			
examens médicaux obligatoires de l'agent	Décret n°85-603 du 10 juin 1985 art 23	prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen	
examens médicaux obligatoires liés à la grossesse séance de préparation à l'accouchement	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	pour la durée de l'examen	
NAISSANCE	Loi n°46-1085 du 19 mai 1946 Instruction ministérielle du 23 mars 1950	Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée	ces 3 jours pourront être consécutifs ou non, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire
ADOPTION	Circulaire ministérielle du 20 mars 1996		

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES :

Ces autorisations d'absences concernent également les membres d'une famille recomposée issue d'un mariage, d'un remariage ou d'un PACS (circulaire FP/7 N°002874 du 7 mai 2001)

TYPE D'ÉVÈNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE (en jours)	REMARQUES
MARIAGE/PACS			
Agents	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle 7 mai 2001(PACS)	5	
Enfants		3	
frères ou sœurs		1	
petits-enfants	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	1	
DECES			
conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 circulaire ministérielle 7 mai 2001(PACS)	3	
grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art 59-5	2	
petits-enfants		2	
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)		1	
MALADIE TRES GRAVE			
conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS)	3	

TYPE D'ÉVÈNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	Circulaire ministérielle 20 juillet 1982	6 jours Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être doublées (6 j x 2) et ainsi portées à 12 jours	*cette durée peut être doublée : -si l'agent assume seul la charge de l'enfant -ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi -ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature
PENDANT LA GROSSESSE aménagement de l'horaire de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Dans la limite d'1h par jour maximum aménagée en fonction des nécessités de service	à partir du 3ème mois de grossesse
APRES LA GROSSESSE	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	
PARENTS D'ÉLÈVES			
rentrée scolaire	Circulaire ministérielle n°1748 du 20 août 1990 Ou circulaire de chaque rentrée scolaire	des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Une heure accordée pour la rentrée scolaire	
TYPE D'ÉVÈNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE	REMARQUES

AUTRES MOTIFS			
don du sang	J.O. Assemblée Nationale (réponse questions n°50 et n° 19920 du 18 décembre 1989 et du 26 février 1990)	½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an	
don du plasma		½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an	
examens et concours		un jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique	

Les autorisations d'absence facultatives ne sont fixées par aucun texte législatif ou réglementaire. Elles sont laissées à la libre appréciation de chaque autorité territoriale à laquelle il appartient de les déterminer par délibération.

2 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur abroge les dispositions antérieures relatives à l'organisation du temps de travail.

14. Régime indemnitaire

HISTORIQUE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016,

A - Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et des sujétions particulières.

- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A compter du **1^{er} janvier 2017**, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Seront maintenus les régimes indemnitaires pour les cadres d'emplois dont les textes sont en attente de publications. Dès parution, ils seront applicables selon les modalités d'attribution des autres cadres d'emplois.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux (en attente de textes)
- les techniciens territoriaux (en attente de l'arrêté)
- les agents de maîtrise territoriaux(en attente de l'arrêté)
- les adjoints techniques territoriaux (en attente de l'arrêté)
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les assistants territoriaux socio-éducatifs
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

D) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**Montant de référence de l'IFSE :**

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210,00 €
- Groupe 2	Direction de plusieurs services avec encadrement	32 130,00 €
- Groupe 3	Responsable de plusieurs services avec encadrement Adjoint au DGS avec encadrement	25 500,00€
- Groupe 4	Chef de projet – Adjoint au DGS	20 400,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €
Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière technique :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	En attente
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	En attente
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	En attente

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents de Maîtrise Territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	En attente
- Groupe 2	Agent d'exécution	En attente

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoints Techniques Territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	En attente
- Groupe 2	Agent d'exécution	En attente

Filière animation :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	17 480,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	16 015,00 €
- Groupe 3	Assistant de direction Encadrement de proximité	14 650,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €

- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €
------------	-------------------	-------------

Filière médico-sociale :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Direction d'une structure Coordination avec encadrement Chef de service avec encadrement	11 970,00 €
- Groupe 2	Coordination et pilotage Adjoint à la direction d'une structure Expertise	10 560,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents sociaux territoriaux	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Filière sportive :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.
	Fonctions	
- Groupe 1	Encadrement de proximité Expertise	11 340,00 €
- Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement de l'IFSE :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendu à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,

- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versée.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères d'attribution de l'IFSE :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A :

- de l'expertise dans les domaines d'activités,
- de la capacité à exercer les activités dans la fonction,
- de la capacité à mobiliser,
- de l'implication professionnelle,
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

II) Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels

- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montant maximum annuel du complément indemnitaire
Attachés territoriaux	
- Groupe 1	6 390.00 €
- Groupe 2	5 670.00 €
- Groupe 3	4 500.00 €
- Groupe 4	3 600.00 €
Rédacteurs territoriaux	
- Groupe 1	2 380.00 €
- Groupe 2	2 185.00 €
- Groupe 3	1 995.00 €
Adjointes administratifs territoriaux	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €
Ingénieurs territoriaux (en attente de textes)	
- Groupe 1	
- Groupe 2	
- Groupe 3	
Techniciens territoriaux (en attente de l'arrêté)	
- Groupe 1	
- Groupe 2	
- Groupe 3	
Agents de maîtrise territoriaux (en attente de l'arrêté)	
- Groupe 1	
- Groupe 2	
Adjointes techniques territoriaux (en attente de l'arrêté)	
- Groupe 1	
- Groupe 2	
Animateurs territoriaux	
- Groupe 1	2 380.00 €
- Groupe 2	2 185.00 €
- Groupe 3	1 995.00 €
Adjointes territoriaux d'animation	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
- Groupe 1	1 630.00 €
- Groupe 2	1 440.00 €
Agents sociaux territoriaux	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
- Groupe 1	1 260.00 €
- Groupe 2	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire sera versé mensuellement de l'année N+1, en fonction des objectifs de l'année N. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, en prenant compte des critères énoncés ci-dessus. Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Prime de présentisme

Une prime annuelle de 150 € sera attribuée à chaque agent pour valoriser leur présentisme, une franchise de 3 jours sera appliquée.

B – Filière Police Municipale

Les agents, gardes champêtres, chefs de service et directeurs de Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Ils conservent les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8
- Indemnité Spéciale de Fonction (Police Municipale)

Les bénéficiaires :

Ces indemnités sont attribuées aux agents titulaires, stagiaires de la filière Police Municipale.

- a) IAT

Application des textes en vigueur (décret n° 2002-61 du 14/01/2002, arrêté du 29/01/2002)

Le montant de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur maximum de 8.

- b) Indemnité Spéciale de Fonction
 - Agent de Police Municipale : Taux individuel maximum 20 % du traitement soumis à retenue pour pension
 - Chefs de service de Police Municipale :
 - De classe normale jusqu'au 5^{ème} échelon inclus - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
 - De classe normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
 - De classe supérieure au 1^{er} échelon - Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
 - De classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
 - De classe exceptionnelle - Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut

Modalités de versement de l'IAT et de la Prime Spécifique de Fonction

Ces indemnités suivent les mêmes modalités de versement et d'attribution que le RIFSEEP.

C – LA PRIME ANNUELLE (loi du 12/01/1984)

Cette prime est versée à tous les agents titulaires, stagiaires et à certains contractuels à taux plein. Elle est versée à hauteur de 50 % pour les agents sous contrat aidé. Elle est proportionnelle au temps de travail. Elle représente 90 % du SMIC brut, sur une durée de 169 heures, connu au 1^{er} janvier de l'année en cours et est versée pour moitié en juin et en novembre. Cette indemnité suit les mêmes modalités d'attribution que le RIFSEEP.

D – La Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction (décrets n° 88-631 et 88-546 du 6/05/19//)

Attribution : Fonctionnaire ou agent qui assure la direction administrative d'une collectivité territoriale, notamment au directeur général des services des communes de + de 3 500 habitants. Le taux est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

E – L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Décret n° 86-252 du 20 février 1986, arrêté ministériel du 27 février 1962, décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002. Les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums et autres consultations électorales, notamment les élections prud'homales ouvrent droit à l'IFCE.

Attribution : • Agents titulaires et stagiaires et Agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes

Taux : Élections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums et autres consultations électorales, notamment les élections prud'homales :

Les taux en vigueur seront appliqués et pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, observe que le fait d'avoir choisi une enveloppe constante relativement indépendamment de la performance de l'agent risque que le résultat escompté ne soit pas celui attendu et que du côté agent on pourra arriver à des situations où il y a plutôt un sentiment de profonde injustice et qui, de manière générale, n'aide pas à la motivation dans le travail.

Henri BONIAU, Maire, si l'agent globalise l'IFSE et le complément variable, il ne touchera pas moins qu'avant. Celui qui touchera moins saura pourquoi.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur le décret du 20/05/2014 qui consacre la mise en place du RIFSEP et l'article 6 qui ne permet pas de diminuer le régime indemnitaire de l'agent.

Henri BONIAU, Maire, l'informe que c'est faux, le Centre de Gestion a été clair.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que le Centre de Gestion raconte ce qu'il veut aussi. Beaucoup d'autres Centres de Gestion n'ont pas la même analyse, puisqu'ils disent que les agents pour les 4 premières années ne peuvent pas percevoir moins qu'avant. 2^{ème} point. Il revient sur la prime de présentisme qui sera supprimé au dessus de 3 jours d'absence, 3 jours lui paraissent un peu court, personne n'est à l'abri d'une mauvaise grippe et d'être obligé de resté au lit 1 semaine. 3^{ème} point contre lequel il ne peut que m'insurger c'est le régime disciplinaire sur lequel le régime indemnitaire sera proratisé. *« Vous remettez en place ce que tous les hommes politiques ont essayé de rejeter du droit français c'est-à-dire la double peine. Il y a des jurisprudences qui sont constantes. On n'a absolument pas droit de moduler un régime indemnitaire pour des raisons disciplinaire, une sanction disciplinaire c'est une peine, réduire le régime indemnitaire automatiquement c'est une double peine ».*

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, *« on va laisser le contrôle de légalité faire son travail »*

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, *« j'aime bien quand on dit on va laisser le contrôle de légalité faire son travail. J'invite tous les élus à aller voir comment se fait le contrôle de légalité en Préfecture. C'est assez surprenant : on tire au sort. C'est pour cela qu'il y a plein de recours au TA ».*

Henri BONIAU, Maire, *« il n'y a pas que le tirage au sort ; il y a des lettres bien ciblées qui arrivent aussi ».*

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, *« non seulement des lettres ciblées mais des sujets ciblés et notamment pour les budgets. Certaines communes importantes sont vérifiées On fait du contrôle hiérarchisé. Et ça, ça fait partie de la hiérarchie. Il ne faut pas critiquer les fonctionnaires de l'Etat, ils font bien leur boulot »*

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, *« je ne dis pas qu'ils ne le font pas bien, je dis simplement qu'ils ne sont pas assez nombreux pour le faire, comme dans beaucoup d'autres services ».*

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour », 6 « contre » et 1 « abstention » :

- *Annule toutes les délibérations antérieures,*
- *Approuve le régime indemnitaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *Approuve les critères d'attribution du régime indemnitaire,*
- *Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,*
- *Autorise le versement des primes mensuellement sauf pour la prime annuelle versée en juin et novembre. En cas de recrutement ou de départ en cours de mois, le montant sera proratisé par rapport*

au nombre de jours de présence dans le mois (en 30^{ème}). Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'attribution prévue par le maire sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

15. Protection sociale « Prévoyance » des Agents - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Actuellement la ville de Cluny a souscrit un contrat de « labellisation » avec la MNT et participe financièrement à la protection sociale prévoyance des agents à hauteur de 14,50 € par mois.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire se propose de réaliser une mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'une « convention de participation » pour le département dans le domaine de la prévoyance.

L'intérêt de cette démarche réside dans :

- la mutualisation des moyens auprès d'un seul acteur
- une adaptation du cahier des charges aux besoins recensés
- l'appui du centre de gestion concernant la protection sociale complémentaire

A l'issue de la consultation, la ville de Cluny garde la faculté de signer ou non la convention de participation.

La ville de Cluny tient à développer sa politique sociale envers ses agents, mais elle signera la convention de participation uniquement si les cotisations allègent la participation financière des agents. Il est proposé de maintenir la prise en charge financière de la commune à 14,50 € par mois et par agent, proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le Conseil à « l'unanimité » :

- *décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Saône et Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance,*
- *prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalable afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Saône et Loire à compter du 1^{er} janvier 2018,*
- *détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 14,50 € par agent, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.*

16. Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017. Le tableau des effectifs a été réactualisé par le nombre d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe qui est porté à 12.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte la modification du tableau des effectifs.

Questions diverses

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir deux questions diverses :

1. Raison d'un abattage d'un pommier de Bel Air

Henri BONIAU Maire précise que c'est un pommier en toute limite du domaine public et dont une partie tombait sur un terrain privé de Bel Air et il a été enlevé à la demande expresse de la riveraine qui est toute seule maintenant et qui rencontre des difficultés pour entretenir son terrain.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, précise que si ce pommier gênait une propriété proche, il fallait peut être simplement l'élaguer

Henri BONIAU, répond que non il touchait la clôture.

2. Potelets bois installés à la Servaise : utilité ?

Henri BONIAU, Maire précise que c'est à la demande des riverains afin d'assurer la visibilité

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, informe que des voitures obstruaient la vue juste à l'amorce du virage et c'était devenu dangereux. Il précise que Jean François LAURENT a eu l'excellente idée de proposer de placer des vélos voire des motos.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, ne peut que se réjouir que le tilleul n'ait pas été coupé.

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, rappelle que dans la contre allée de la Digue des Tilleuls ont été abattus car ils étaient devenus dangereux et cela a été fait aussi à la demande des riverains.

3. Suite dernier CM date réunion pour route de Massilly

Henri BONIAU, Maire, corrige la question, c'est une réunion plus élargie qu'il convient d'organiser. Contact a été pris avec une riveraine et il y aura un traitement global mais pas uniquement sur la route de Massilly, pour l'instant rien n'est fait.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, demande si une date se profile car elle est toujours en attente

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, rappelle que cela fait un certain nombre d'années qu'elle attend et ce qu'il ne comprend pas que « vous et votre collègue responsable des routes n'avez rien fait pendant 6 ans ».

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, rajoute un point qui n'est pas à l'ordre du jour: convention CMN ou cela en est t'il ?

Henri BONIAU, Maire, informe qu'elle passera en janvier avec effet rétroactif. Il rencontrera le Président du CMN le 16 décembre. La règle donnée, la Ville par rapport au passé ne doit pas perdre, le partenariat doit aller dans le sens d'une amélioration en qualité et non plus porter que sur le côté financier.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Projet hôtelier lieu-dit la Verchère

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été acté que les professionnels de l'hôtellerie seraient invités à une réunion portant sur le projet de réalisation d'une résidence hôtelière. Cette réunion a-t-elle eu lieu ? Quel en a été le contenu ?

Henri BONIAU, Maire, la réunion n'a pas eu lieu ; elle aura lieu lorsque l'on aura un projet plus finalisé en février mars.

2. Circulation en Belle Croix

Suite à l'ouverture de la voie douce reliant le centre-ville à la voie verte est-il prévu un allègement des aménagements de sécurisation routière au lieu-dit Belle-Croix, à la hauteur des tennis couverts ? Les aménagements piétonniers seront-ils modifiés.....

Henri BONIAU, Maire, répond que non, le problème de cette route c'est le fossé de l'autre côté.

3. Maison des Assistantes Maternelles

L'association bénéficie de l'ancien logement de direction de l'école maternelle des Tilleuls. En ce qui concerne le chauffage, celui-ci est raccordé à l'école primaire Danièle GOUZE-MITTERRAND. Or le système de chauffage ne donne pas satisfaction (pannes fréquentes, températures insuffisantes pour des enfants en bas âge,.....). Cela contraint l'association (le problème est identique à DGM) à mettre en place des appareils de chauffage électrique. Cette situation alourdit donc les frais de chauffage. Est-il prévu une solution afin de ne pas pénaliser financièrement cette association ?

Henri BONIAU, Maire, explique que la ville a de gros soucis avec le chauffage bois, depuis 3 ans maintenant. Il est de plus en plus envisagé de mettre une chaudière gaz. Mais cela ne peut pas être fait d'emblée car il y a une chaufferie installée et une subvention a été versée et durant 5 ans la chaudière ne doit pas être changée, cela

devient insupportable. Il y a Coffely qui suit les choses pour l'instant. Des explications techniques sont données sur les plaquettes bois. La MAM est un effet collatéral.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, la MAM association qui rend un grand service, subit donc un surcoût de chauffage

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, précise qu'il a fait l'an dernier le calcul cela correspond à un surcoût de 20 à 30 €.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, se déclare officiellement conseillère dissidente pour pouvoir parler dans le Cluny'mag.

La séance est levée à 22 heures 25.

COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2017